

Ville de WASSELONNE



N°70/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L. 2224-18,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'installation de la fête foraine, le marché des producteurs locaux sera délocalisé sur le parking au droit du 24 place du Marché à WASSELONNE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, exceptés ceux des exposants.

ARTICLE 2 -

Ces mesures seront applicables le vendredi 15 mai 2026 de 14h à 20h

ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la manifestation.

ARTICLE 5 -

L'accès des secours devra être garanti.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 4 mai 2026

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

